Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 022-212200596-20251125-2025_11_02-DE

DEPARTEMENT

des COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE de LE FOEIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 18/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de Le Foeil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PRIDO Pascal, Maire.

Présents : AUFFRET Yannick, BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, COSQUER Philippe, FLAGEUL Rozenn, HELLEGOUARCH Marion, KERHARDY Jean-Philippe, LE BARS Jeanine, LE GALL Ghislaine, LE VAILLANT Ludovic, POIGNAND Yannick, PELTIER Amandine (arrivée à 19h10 pour la seconde question inscrite à l'ordre du jour), PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,
Absent : JACQ David,
Pouvoir : 1 pouvoir donné à M. LE VAILLANT Ludovic par M. JACK David

Secrétaire de séance : POIGNAND Yannick

DELIBERATION

2025-11-02

RENOUVELLEMENT ADHESION A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) 2026-2029

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que l'ALEC est une association fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de SAINT-BRIEUC, rejoints en 2023 par celui de Leff Armor Communauté qui a pour objectif la lutte contre de dérèglement climatique ;
Considérant que l'ALEC a pour but d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie ;
Considérant que l'ALEC s'est dotée de conseillers thermiciens pour assurer ce service auprès des collectivités adhérentes d'où l'intitulé « Conseil en Energie Partagé » (CEP ;
Considérant que l'adhésion doit être renouvelée pour 4 ans afin de bénéficier de ce service conseil,
Considérant que la cotisation 2026 est fixée à 0.92€ par habitant et par an, avec une revalorisation annuelle de 1.5%, sur la base de la population INSEE en vigueur pour l'année N-1 ;
Considérant que la commune doit renouveler le mandat de l'élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'Association ;

Ayant entendu l'exposé de Pascal PRIDO, Maire,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 022-212200596-20251125-2025_11_02-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par :
Voix pour 15 **Voix contre 0** **Abstentions 0**

EMET un avis favorable au renouvellement de l'adhésion de la commune,

ACCEPTE de verser la cotisation annuelle fixée à 0,92 € par habitant et par an, avec une revalorisation de 1,5% chaque année,

DESIGNE Monsieur LE VAILLANT Ludovic, adjoint, comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC,

DONNE mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc…) et d'eau.

AUTORISE l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, en lien avec les flux (énergies, eau, carburants, etc…). Exception faite du logiciel de gestion des flux mutualisé (SDE22, EPCI, ALEC, Communes), ces données conservent leur caractère confidentiel et ne font l'objet d'aucune transmission sans accord de la collectivité de quelque manière et sur quelque support que ce soit,

S'ENGAGE à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal,

PREND NOTE de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Pascal PRIDO

Le Secrétaire
Yannick POIGNAND